



Nous, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I 4ème partie et 64 du livre I 4ème partie.

Vu la manifestation organisée par l'Association des Amis de l'école, rue de Wahagnies et rue de la longue borne dans le cadre de la « fête d'Halloween ».

Considérant qu'il y a lieu d'éviter tout incident,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite, rue de Wahagnies et rue de la Longue Borne le 17 octobre 2025 à partir de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : L'accès sera autorisé aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : Des barrières seront posées à cet effet par l'Association des Amis de l'école à l'entrée de la rue de Wahagnies et rue de la Longue Borne.

Article 4 : L'association des Amis de l'école, organisatrice de l'évènement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à la gendarmerie de Phalempin, à la mairie de Wahagnies, aux riverains de la rue de Wahagnies et aux riverains de la rue de la longue borne.

Fait à LA NEUVILLE, le 02 octobre 2025

Thierry DEPOORTERE

Le Maire



